

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 – 2024

REUNION DU 07.MAI.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 74 Rencontre RC.BOUGAA - CT.CONSTANTINE (U 15) DU 26/03/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U15 du CT.CONSTANTINE sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CT.CONSTANTINE ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 26.03.2024 à 14H00 à BOUGAA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CT.CONSTANTINE (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe RC.BOUGAA (U15)
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CT.CONSTANTINE payable dans un délai d'un Mois (1^{ère} Infraction)***

Affaire n° 75 Rencontre RC.BOUGAA - CT.CONSTANTINE (U 17) DU 26/03/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du CT.CONSTANTINE sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CT.CONSTANTINE ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 26.03.2024 à 15H30 à BOUGAA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CT.CONSTANTINE (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe RC.BOUGAA (U17)
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CT.CONSTANTINE payable dans un délai d'un Mois (1^{ère} Infraction)***

Affaire n° 76 Rencontre RC. BOUGAA - CSD.E.MILIA (U 15) DU 31/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U15 du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CSD.E.MILIA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 31.03.2024 à 13H30 à BOUGAA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe RC. BOUGAA (U15)
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois (1^{ère} Infraction)***

Affaire n° 77 Rencontre RC. BOUGAA - CSD.E.MILIA (U 17) DU 31/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CSD.E.MILIA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 26.03.2024 à 15H00 à BOUGAA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe RC. BOUGAA (U17)
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois (1^{ère} Infraction)***

Affaire n° 78 Rencontre USC.A.BEIDA - SC.O.RAHMOUNE (U 19) DU 15/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Effectif réduit de l'Equipe U19 du SC.O.RAHMOUNE sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe SC.O.RAHMOUNE s'est présentée sur le terrain avec seulement 07 joueurs à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que si au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 Joueurs, la rencontre n'aura pas eu lieu
- **Attendu que** la rencontre est programmée le 15.03.2024 à 10H00 A.BEIDA
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe SC.O.RAHMOUNE (U19) et en attribuer le gain du match à l'équipe USC.A.BEIDA (U19)
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club SC.O.RAHMOUNE payable dans un délai d'un Mois (1^{ère} Infraction)***